

Conditions générales de vente

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE RING ALLIANCE RINGBUCHTECHNIK GMBH

1. OBJET

(1) Les présentes conditions générales de vente (CGV) déterminent toutes les activités (ventes, livraisons, etc...) de Ring Alliance Ringbuchtechnik GmbH (ci-après nommé Fournisseur) avec le client. Tout ajout ou toute modification des CGV, spécialement toute différence avec les CGV du client, requiert l'approbation écrite du Fournisseur. Dans le cadre de l'émission d'une commande, le client accepte ces CGV et est juridiquement lié par elles.

(2) Si une ou plusieurs clause(s) de ces CGV devai(en)t être entièrement ou partiellement non valide(s), cela ne doit pas affecter la validité des autres termes et conditions. En remplacement, une clause valide, qui se rapproche de l'objet économique de la clause non valide, sera appliquée. Toute ambiguïté concernant l'interprétation de ces CGV ou l'interprétation du contrat doit être clarifiée afin que ces termes soient considérés en accord avec l'usage dans des cas comparables.

(3) Ces CGV s'appliquent aussi à toutes activités et relations commerciales futures avec le client.

2. OFFRE DE PRIX ET COMMANDE

(1) Les offres de prix ne sont pas contractuelles en termes de prix, de quantité, de livraison et de délai de livraison à moins que le contraire soit spécifié. Le Fournisseur doit confirmer la commande du client par écrit sinon aucun contrat n'est conclu.

(2) Les indications dans les catalogues, prospectus etc... aussi bien que les déclarations orales ou écrites du Fournisseur sont seulement contractuelles si cela est expressément mentionné ou stipulé dans la confirmation de commande.

(3) Si la confirmation de commande se distingue de la commande, de telles différences sont considérées comme acceptées par le client si celui-ci ne fait pas immédiatement d'objection.

(4) Des écarts minimums par rapport à l'offre de prix restent possibles.

(5) Des erreurs évidentes dans les offres de prix, les confirmations de commande ou les factures peuvent être corrigées à tout moment sans accord du client.

(6) Le Fournisseur est exclusivement représenté par la personne correspondante habilitée. Les déclarations et les indications du personnel ne sont pas contractuelles à moins qu'elles soient approuvées par écrit par le Fournisseur.

(7) Si aucune confirmation de commande n'est remise, le contrat est conclu avec l'envoi par le Fournisseur des marchandises commandées.

3. PRIX

(1) Le prix de vente doit être le prix indiqué effectif à la date de la commande ou respectivement le prix de l'offre correspondante. Tous les prix transmis par le Fournisseur s'entendent Hors

Taxe à moins que cela soit expressément stipulé autrement. Sauf accord contraire, les prix n'incluent pas la livraison, les coûts de transport ni l'assurance.

(2) Si les coûts du travail ou les autres coûts de production, comme ceux des matières premières, de l'énergie, du transport, de financement, etc...qui ne sont pas dans la sphère d'influence du Fournisseur, augmentent entre la confirmation de commande et la date de livraison, le Fournisseur se réserve le droit d'ajuster le prix de vente en conséquence.

4. LIVRAISON

(1) Sauf accord contraire, le client doit enlever par lui-même les marchandises du Fournisseur.

(2) La livraison sera facturée en surplus par le Fournisseur.

(3) Sauf accord contraire, le Fournisseur mettra à disposition ou enverra les marchandises seulement après réception du paiement complet.

(4) Les délais de livraison mentionnés par le Fournisseur ne sont généralement pas contractuels. Des délais (ou périodes) de livraison spécifiques peuvent seulement être déterminés quand toutes les modalités de livraison sont fixées, en particulier la destination et le transport. Si nécessaire, des dates de livraison spécifiques peuvent être ajustées par le Fournisseur. Une entente sur les délais de livraison ne représente pas la conclusion d'un accord ferme.

(5) Si la date de livraison convenue devait être retardée de plus de 14 jours, le client aurait le droit d'annuler le contrat par écrit après l'extension du terme original à 14 jours. Toutes autres réclamations sont exclues.

(6) Dans le cadre d'obstacles imprévus pour la livraison (grève, interruption d'activité, interruption d'approvisionnement ou pénurie des matières premières, intervention des autorités publiques, embouteillages, etc... ou cas de force majeure), le Fournisseur aura le droit de prolonger le délai de livraison en conséquence ou d'annuler le contrat entièrement ou partiellement.

(7) Si le client ne vient pas enlever la quantité contractée dans la période de temps convenue, le Fournisseur aura le droit à une compensation d'un montant de 25% de la valeur de la commande comme montant forfaitaire. La réclamation pour d'autres dommages et intérêts reste inchangée.

(8) Les délais de livraison seront interrompus si le paiement de seulement une facture est retardé. En cas du non-paiement d'une facture à échéance malgré une relance écrite, toutes les factures en cours deviendront dues.

(9) La livraison peut être supérieure ou inférieure de 10 % à la quantité commandée et n'aura pas le droit de se déduire du contrat ou de faire l'objet de réclamations pour compensation.

(10) Le Fournisseur se réserve le droit de faire des changements au niveau de la ligne de produit ou bien de livrer des marchandises légèrement modifiées – dans le respect du catalogue actuellement valide – sans en informer au préalable le client.

5. TRANSFERT DE RISQUE

Le risque sera transféré au client dès l'enlèvement des marchandises. Si le Fournisseur effectue le transport, le risque sera transféré au client à l'arrivée à destination (avant le déchargement); le Fournisseur ne sera pas obligé de décharger les marchandises. Si le transport est effectué par un transporteur (par exemple par chemin de fer ou camion), le risque sera transféré au client immédiatement après que les marchandises aient été chargées dans les moyens de transport. L'assurance – si souhaitée – doit être demandée et payée en supplément par le client.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

(1) En cas de paiements sur des factures envoyées, le prix d'achat sera dû et payable sous 14 jours après réception de la facture. Des escomptes seront seulement accordés dans le cadre et sur la base d'un accord écrit. N'importe quel escompte convenu se terminera automatiquement, sans autre notification préalable, si après deux déductions mentionnées comme incorrectes ou inexacts, l'escompte est déduit une troisième fois de façon incorrecte ou inexacte.

(2) En cas de retard de paiement causé par le client, un taux d'intérêt de 6 % au-dessus de l'Eurobor sera facturé. En plus de l'intérêt fixé dans le paragraphe 2, le Fournisseur se réserve le droit de revendiquer des dommages et intérêts au client, causés par le retard de paiement.

(3) En cas du doute raisonnable quant à la solvabilité du client, le Fournisseur peut sans avertissement se rétracter en ce qui concerne les commandes confirmées et les contrats conclus, soumettant les livraisons ultérieures à des sécurités adéquates, en particulier le prépaiement, et demander tous les paiements en cours.

(4) Tous les paiements sont dus en EURO.

(5) Le personnel de vente du Fournisseur a seulement droit à la collecte de l'argent avec une autorisation explicite.

7. GARANTIE

(1) Les marchandises seront inspectées immédiatement après la livraison. Tout défaut découvert sera notifié au Fournisseur dans un délai de 8 jours après la livraison décrivant la nature et la mesure du défaut. Les vices cachés seront notifiés dans un délai de 8 jours après leur découverte. Si la plainte n'est pas déposée en temps voulu, les marchandises seront considérées comme acceptées. Dans de tels cas, n'importe quelles réclamations de garantie ou réclamations pour des dommages et intérêts et annulation pour cause d'erreur seront exclus. Le client doit prouver que le défaut existait au moment de la livraison.

(2) Le client doit envoyer les échantillons des marchandises défectueuses avec la notification à ses propres frais et risque.

(3) Des défauts peu importants (comme des légères différences en couleurs ou de forme, les défauts qui disparaissent quelque temps après

Conditions générales de vente

ou peuvent être corrigés par le client avec un effort négligeable) ne prêteront à aucune réclamation.

(4) Les marchandises du Fournisseur sont produites comme précisé sur la commande ou selon les caractéristiques du produit.

(5) La garantie est exclue si les défauts ne peuvent pas être inspectés par le Fournisseur (par exemple en raison du nouveau traitement).

(6) Si le défaut est causé par la livraison ou le service d'un tiers au Fournisseur, le client peut seulement demander que le Fournisseur engage une procédure de réclamation envers le tiers.

(7) À l'exception de ces cas dans lesquels le client a le droit légal d'annuler le contrat, le Fournisseur se réserve le choix de satisfaire à la réclamation par une rectification, un remplacement ou une réduction des prix.

(8) Le Fournisseur ne sera pas garant pour tous défauts causés par des instructions, des plans ou le matériel du client.

(9) Les dommages au lieu de la garantie peuvent être revendiqués seulement en cas d'extrême négligence ou d'intention délibérée du Fournisseur.

(10) Les réclamations contre le Fournisseur peuvent seulement être engagées par le client direct et ne seront pas cédées. Les réclamations de garantie expirent au plus tard 12 mois après la livraison.

8. DEMANDES DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS

(1) Les réclamations pour dommages et intérêts contre le Fournisseur seront limitées à l'extrême négligence et l'intention délibérée. L'extrême négligence doit être prouvée par la partie adverse.

(2) Les réclamations pour dommages et intérêts seront limitées aux dégâts rationnellement prévisibles et au montant facturé. Toutes autres réclamations seront exclues, en particulier les réclamations pour des dommages indirects.

(3) Le client doit examiner les marchandises concernant la compatibilité avec le but planifié. Le fournisseur n'est pas responsable d'un examen insuffisant.

(4) Le client est responsable pour tout manque-

ment à l'obligation de coopérer.

(5) Les réclamations seront soumises à une période limitative de 6 mois après la notification des dégâts au parti dommageant et, en tout cas, à une période limitative de 3 ans après la prestation ou la livraison.

9. RESPONSABILITÉ DU PRODUIT

(1) Le recours contre le Fournisseur fait par les partenaires contractuels ou une tierce partie basé sur le titre „la responsabilité du produit“ selon la loi sur la responsabilité du produit, sera exclus, à moins que le plaignant ne prouve que l'erreur a été faite dans la sphère du Fournisseur ou a été au moins causée par une extrême négligence.

(2) La responsabilité du produit pour dommages et intérêts sur les marchandises qui sont utilisées dans le cadre de l'entreprise est exclue.

(3) En cas de revente, le client devra convenir avec son client de limitations de responsabilités respectives, autrement il sera responsable du préjudice qui en découle.

10. INTERDICTION DE CESSION, COMPENSATION ET RETENUE SUR PAIEMENT

(1) L'attribution de réclamations contre le Fournisseur sera interdite sans consentement écrit explicite.

(2) La compensation des réclamations du Fournisseur contre les demandes reconventionnelles de n'importe quel type sera exclue.

(3) Des réclamations légitimes n'autoriseront pas le client à retenir le paiement du montant entier de la facture mais seulement une partie appropriée du montant de la facture. D'autres paiements ne peuvent pas être retenus.

11. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

(1) Les marchandises resteront la propriété du Fournisseur jusqu'au paiement complet et les marchandises doivent être indiquées comme une propriété du Fournisseur en tout cas.

(2) Le client aura droit d'utiliser les marchandises dans le cadre ordinaire des activités commerciales, mais ne doit pas promettre les marchan-

dises ou les donner comme garantie. Les saisies par d'autres créanciers seront immédiatement notifiées au Fournisseur. La créance sur le prix d'achat est dès lors considérée comme cédée au Fournisseur et le Fournisseur est autorisé à tout moment à informer le tiers débiteur de cette cession. Le client sera obligé de divulguer au Fournisseur les noms et les adresses des acheteurs aussi bien que le stock et le montant des réclamations résultant de la revente et d'informer des acheteurs potentiels de la mission de la réclamation.

(3) Le client (le directeur provisoire, l'administrateur judiciaire concernant la faillite) sera obligé dans le cas de tout retard de paiement - particulièrement de faillite - d'accorder l'accès au Fournisseur à ses marchandises et aux produits fabriqués avec les marchandises. En outre, le client divulguera ses livres de compte au Fournisseur et donnera toutes informations nécessaires et pertinentes pour le droit de distraction du Fournisseur.

(4) Les outils, les modèles et les dessins restent la propriété de Fournisseur en tout cas, même s'ils ont été faits aux frais du client.

12. PROTECTION DES DONNÉES

Le client approuve explicitement en émettant une commande que les données personnelles peuvent être conservées via le traitement de données et transférées à des entreprises apparentées dans le but d'exécuter la commande.

13. LIEU DE PRESTATION, COMPÉTENCE JURIDIQUE ET DROIT APPLICABLE

(1) Le lieu de prestation pour la livraison et le paiement sera le siège du Fournisseur à Vienne.

(2) La compétence juridique au regard de tous litiges résultant du contrat sera Vienne, Autriche. En outre, le Fournisseur aura droit de présenter ses propres réclamations à la juridiction compétente du client.

(3) Le droit autrichien s'applique. La Convention de Vente des Nations Unies ne s'applique pas.